

## REGLEMENT DU CONCOURS « FOL EPIC-NIC »

### Article 1 – Organisation du jeu

La société FROMAGERIES PERREAULT, société par actions simplifiées au capital de 19.663.395 € immatriculée au RCS de Laval sous le numéro B 316 085 620, dont le siège est situé 6 rue de Bellitourne à Azé (53200), représentée par son Directeur Général M. Philippe BERRE (et assistée par son agence de communication, relations publiques et relations presse La Vie en Rose, 9 rue Bachelet, 75018 PARIS),

Ci-après désignée « FROMAGERIES PERREAULT » ou encore « l'Organisateur »,

Organise un concours intitulé « Fol Epic-Nic » (ci-après « le Jeu » ou « le Concours »), gratuit et sans obligation d'achat qui débutera le jeudi 3 avril 2014 à 14h30 et prendra fin le samedi 26 juillet 2014 à 20h00.

Le Jeu est accessible sur le site internet [www.folepicnic.fr](http://www.folepicnic.fr) (ci-après « le Site ») pendant toute sa durée.

Participer au Jeu consiste à s'inscrire sur le Site en vue de participer à un tirage au sort permettant de désigner les gagnants de paniers pique-nique et du nécessaire en vue d'un pique-nique, à savoir nappe, nourriture et une bouteille d'eau (ci-après désignés « Paniers repas »), qui seront livrés à des dates déterminées et en des villes déterminées, le tout dans les modalités et conditions exposés ci-après.

Les dates et lieux du Concours tels que précédemment évoqués seront les suivants :

DATES OPERATIONS	JOURS		PARIS	LILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	BORDEAUX
<b>MAI</b>							
1	Jeudi	férié	x				x
2	Vendredi			x		x	
3	Samedi				x		
8	Jeudi	férié	x				x
9	Vendredi			x		x	
10	Samedi				x		
17	Samedi		x				x
24	Samedi			x		x	
29	Jeudi	férié	x				
30	Vendredi				x		x
31	Samedi			x		x	
<b>JUIN</b>							
7	Samedi				x		
14	Samedi			x		x	
21	Samedi		x				x
28	Samedi				x		
<b>JUILLET</b>							
5	Samedi				x		
12	Samedi			x		x	
19	Samedi		x				
26	Samedi						x

Les gagnants seront livrés au lieu préalablement choisi parmi ceux proposés dans chaque ville, et à l'horaire préalablement choisi parmi ceux proposés, à savoir :

– s'agissant du lieu :

• à Bordeaux :

- le Jardin Public,
- les Quais de la Garonne (au niveau du Jardin des Lumières),
- le Parc Bordelais,

- à Lille :
    - le Jardin Vauban,
    - le Parc de la Citadelle,
    - le Parc Jean-Baptiste Lebas,
  
  - à Montpellier :
    - les Jardins du Peyrou,
    - l'Esplanade du Corum,
    - les Rives du Lez,
  
  - à Paris :
    - le Jardin des Tuileries,
    - le Champs-de-Mars,
    - le Parc des Buttes-Chaumont,
    - Le Parc Montsouris
  
  - à Strasbourg :
    - l'Orangerie,
    - le Square Louise Weiss (au cœur de la Petite France),
    - le Parc de la Citadelle,
- s'agissant de l'horaire :
- tranche horaire 12h00-13h00,
  - tranche horaire 13h00-14h00.

## Article 2 – Participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, soumis exclusivement au présent règlement, est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants » ou « les Candidats »), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés ou personnes participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE, agence de presse et mandataire de la société organisatrice.

## Article 3 – Description du Jeu

### 1. Accès au Jeu

Pour accéder au Jeu, les Candidats devront se connecter sur le site internet [www.folepicnic.fr](http://www.folepicnic.fr), renseigner le champ « mon email » en indiquant une adresse électronique valide, puis cliquer sur la bannière « je participe ».

### 2. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Candidats devront suivre les instructions en ligne, à savoir :

- choisir, parmi les propositions mises en ligne, la ville et la date parmi celles proposées, puis l'un des lieux et l'un des horaires proposés pour ladite ville et ladite date, comme précédemment indiqué à l'article 1<sup>er</sup>,
- compléter les champs Civilité, Prénom, Nom, Adresse e-mail (la même que celle indiquée précédemment : article 3, 1<sup>o</sup>), Code postal et Ville,

- accepter les conditions de participation (valant acceptation du présent règlement),
- valider la participation au jeu.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Organisateur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Pour participer à un tirage au sort, il faudra être inscrit au plus tard la veille du jour précédant le tirage au sort, lequel sera effectué sous une forme informatique à la date mentionnée en Annexe 1.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et même adresse) et par date et lieu.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, sera sanctionnée par la nullité de la participation.

### 3. Définition et valeur du lot

Les gagnants du Jeu se verront proposer par l'Organisateur de se faire livrer un Panier repas d'une valeur de 85 € à la date et dans la ville pour lesquelles ils auront participé au Jeu et été tirés au sort, et plus précisément dans l'un des lieux et l'un des horaires qui leur seront proposés et qu'ils auront choisi lors de leur inscription.

Les Paniers repas seront constitués d'un panier pique-nique en osier comprenant assiettes, gobelets et couverts pour quatre personnes, ainsi que de la nourriture (charcuterie, fromage, crudités, fruits, pain, et eau) suffisante pour un pique-nique de quatre adultes.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la consistance et le contenu du Panier repas.

### 4. Conditions d'attribution du lot

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort se le verront notifier immédiatement par courriel à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription.

Chaque gagnant sera averti de son gain par courriel, et devra confirmer par retour de courriel, à la date indiqué en Annexe 1, qu'il accepte le lot et par conséquent qu'il entend bien être présent au lieu et à l'heure indiqués lors de son inscription.

Il lui sera alors immédiatement envoyé une nappe jaune, qu'il devra déployer au lieu et à l'heure convenus, afin qu'il soit reconnu et que le livreur puisse lui remettre son Panier repas.

A cet effet, il devra également se munir d'une pièce d'identité officielle en vigueur et la présenter à toute demande du livreur.

Ni le Panier repas ainsi attribué, ni l'un quelconque de ses éléments ne pourront être commercialisés ou cédés à titre onéreux, ni attribués ni remis à un tiers quel qu'il soit.

Le gain de ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

## Article 4 – Remboursement des frais de participation

S'agissant des Participants dûment inscrits accédant au jeu depuis la France métropolitaine via un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé, les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu,

estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0,02 € TTC par minute supplémentaire, leur seront remboursés s'ils en font la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs nom, prénom et adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale,
- en précisant le nom du Jeu, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 jours calendaires après la date de participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

LA VIE EN ROSE  
CONCOURS FOLEPIC-NIC  
9 rue Bachelet  
75018 PARIS

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable ou erronée ne pourra être traitée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne en trois à six mois, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Dans la mesure où, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les personnes ne pouvant justifier de leur participation ne pourront être remboursés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation au Jeu, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA VIE EN ROSE  
CONCOURS FOLEPIC-NIC  
9 rue Bachelet  
75018 PARIS

L'ensemble des remboursements évoqués seront effectués, au choix de l'Organisateur, soit par virement, soit par chèque, soit par l'envoi de timbres postaux d'un montant au moins équivalent au remboursement dû.

#### Article 5 – Responsabilité - Limitation de responsabilité – Force majeure

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en

cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

Seuls les gagnants effectivement tirés au sort pourront prétendre à recevoir le Panier repas qui leur a été attribué.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Paniers repas effectivement et valablement gagnés, c'est-à-dire attribués lors du tirage au sort, pour la date sélectionnée par le Participant, parmi les dates listées dans le calendrier du Jeu et parmi les villes mentionnées.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure (notamment en cas de fortes intempéries, qui entraîneraient l'annulation de la livraison du Panier repas, sans qu'aucune contrepartie financière ne soit due).

Il est à ce titre expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Panier repas s'il le gagne.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement, et l'Organisateur se réserve donc le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les Paniers repas aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites à leur encontre devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parvenaient pas à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans de tels cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### Article 6 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, et ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins commerciales, ni à une quelconque cession à cette fin.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

#### Article 7 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

Le présent règlement peut également être envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence de presse de la société organisatrice :

LA VIE EN ROSE  
CONCOURS FOLEPICNIC  
9 rue Bachelet  
75018 PARIS

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite, selon le choix de l'Organisateur, soit par virement, soit par chèque, soit par l'envoi de timbres postaux d'un montant au moins équivalent au remboursement dû, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarifaire en vigueur moins de 20 grammes),

#### Article 8 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites.

## Annexe 1

Dates des tirages au sort, de limite de confirmation par le gagnant et des opérations par ville

DATE TIRAGE AU SORT ET ENVOI MAIL AUX GAGNANTS (avant 14h00)	DATE CONFIRMATION FERME DU GAGNANT (le jour J 17h00)	DATE ENVOI DE LA NAPPE JAUNE	TRANSMIS- SION DES INFORMA- TIONS : VILLE, CRENEAU HORAIRE, LIEU AUX LIVREURS	DATES OPERATION	PARIS	LILLE	STRAS- BOURG	MONT- PELLIER	BOR- DEAUX
				<b>MAI</b>					
Vendredi 18 Avril	Mardi 22 Avril	Mercredi 23 Avril	Jeudi 24 Avril	(férié) 1	x				x
Mardi 22 Avril	Jeudi 24 avril	Vendredi 25 Avril	Lundi 28 Avril	2		x		x	
Mercredi 23 Avril	Vendredi 25 Avril	Lundi 28 Avril	Mardi 29 Avril	3			x		
Lundi 28 Avril	Mercredi 30 Avril	Vendredi 2 Mai	Lundi 5 Mai	(férié) 8	x				x
Mardi 29 Avril	Vendredi 2 Mai	Lundi 5 Mai	Mardi 6 Mai	9		x		x	
Mercredi 30 Avril	Vendredi 2 Mai	Lundi 5 Mai	Mercredi 7 Mai	10			x		
Lundi 5 Mai	Mercredi 7 Mai	Vendredi 9 Mai	Lundi 12 Mai	17	x				x
Lundi 12 Mai	Mercredi 14 Mai	Vendredi 16 Mai	Lundi 19 Mai	24		x		x	
Lundi 19 Mai	Mercredi 21 Mai	Vendredi 23 Mai	Lundi 26 Mai	(férié) 29	x				
Mardi 20 Mai	Jeudi 22 Mai	Vendredi 23 Mai	Lundi 26 Mai	30			x		x
Mercredi 21 Mai	Vendredi 23 Mai	Lundi 26 Mai	Mardi 27 Mai	31		x		x	
				<b>JUIN</b>					
Vendredi 23 Mai	Lundi 26 Mai	Mardi 27 Mai	Lundi 2 Juin	7			x		
Lundi 2 Juin	Mercredi 4 Juin	Jeudi 5 Juin	Mardi 10 Juin	14		x		x	
Mardi 10 Juin	Jeudi 12 Juin	Vendredi 13 Juin	Lundi 16 Juin	21	x				x
Mardi 17 Juin	Jeudi 19 Juin	Vendredi 20 Juin	Lundi 23 Juin	28			x		
				<b>JUILLET</b>					
Mardi 24 Juin	Jeudi 26 Juin	Vendredi 27 Juin	Lundi 30 Juin	5			x		
Jeudi 26 Juin	Lundi 30 Juin	Mardi 1er Juillet	Vendredi 4 Juillet	12		x		x	
Mardi 8 Juillet	Jeudi 10 Juillet	Vendredi 11 Juillet	Mardi 15 Juillet	19	x				
Mercredi 16 Juillet	Vendredi 18 Juillet	Lundi 21 Juillet	Mardi 22 Juillet	26					x